

## L'École de la magistrature religieuse

par Ṭāhā Ḥusayn

Il semble que le décret divin soit tombé sur cette malheureuse école : son sort est scellé, et elle sera abolie, transformée ou bien annexée à al-Azhar, comme on le dit. Les journaux ont publié la nouvelle — et tout porte à croire qu'elle est exacte — : le projet est achevé, la commission législative l'a examiné, et il sera sans doute soumis aujourd'hui même au Conseil des ministres pour approbation définitive.

Bien que *al-Siyāsa* et d'autres journaux aient à plusieurs reprises averti le gouvernement qu'un tel projet, dont le public ignore tout, pourrait être salulaire ou funeste, et qu'il serait plus sage d'attendre la réunion du Parlement avant d'en décider, le gouvernement a dédaigné ces avertissements et persévéré dans son mépris obstiné de ce que nous avons écrit, nous et d'autres encore.

Il a refusé de prêter la moindre attention à l'opinion publique sur cette question, comme sur tant d'autres. Il n'a même pas daigné publier un communiqué pour exposer aux citoyens ce qu'il projette, ni les raisons qui l'ont conduit à concevoir et à précipiter ce projet — comme s'il s'agissait d'un coup mené en cachette.

Sans égard pour rien, il a poursuivi son œuvre. Et son projet ne se limite pas à l'École de la magistrature religieuse : il touche également al-Azhar. C'est donc une réforme qui embrasse une part considérable de l'enseignement national, conçue dans le secret de la nuit et gardée secrète jusqu'à ce que, soudainement, l'on place le pays devant le fait accompli. Hélas, telle est la méthode du ministère actuel dans plus d'une affaire.

Nous pourrions, à la rigueur — sans toutefois l'excuser —, comprendre la hâte du gouvernement dans certaines lois qu'il a promulguées. Peut-être subissait-il des pressions britanniques dans la question des indemnités versées aux fonctionnaires, ou voulait-il hâter la levée de la loi martiale à travers le texte sur les compensations. Mais nous ne saurions comprendre sa précipitation en ce qui concerne l'École de la magistrature et al-Azhar, ni le secret qui entoure cette réforme. Nous ne pouvons comprendre cette politique du fait accompli appliquée à des sujets qui permettraient la réflexion — des sujets sur lesquels la nation pourrait prendre tout son temps, comme elle l'a fait pour des questions autrement graves.

Et pourtant, le peuple murmure des choses que nous espérons, et nous insistons pour espérer, fausses. On dit que le gouvernement ne cherche ni le bien de l'enseignement ni celui du savoir, qu'il ne songe nullement à réformer al-Azhar ni l'École de la magistrature, mais qu'il vise à favoriser un groupe contre un autre, à flatter aujourd'hui une faction comme il en flattait une autre hier.

Ces propos circulent avec insistance, et l'honneur du gouvernement comme celui de la nation exigent qu'ils soient mensongers. Ils ne le paraîtront tels que si le gouvernement daigne écouter les conseils des gens de bonne volonté et remettre toute décision jusqu'à la réunion du Parlement.

Le ministère de l'Instruction publique se montre d'une lenteur extrême à réformer l'enseignement national, comme s'il ne voulait rien changer avant la session parlementaire. Il

en a tout à fait le droit, et c'est là une prudence louable. Qu'il prépare ses projets de réforme, qu'il les étudie à loisir, et, lorsque le Parlement sera réuni, qu'il les soumette à sa délibération.

Mais pourquoi donc le ministère de la Justice se hâte-t-il de transformer l'École de la magistrature ? Pourquoi le Conseil supérieur des instituts religieux s'empresse-t-il de modifier al-Azhar ? Pourquoi ce comité, formé dans le secret, travaillant en secret, achevant ses travaux en secret, et les transmettant en secret au Conseil des instituts ? Pourquoi ce Conseil a-t-il examiné et approuvé le projet dans le secret ? Pourquoi enfin le ministère de la Justice dissimule-t-il tout cela, pour ne surprendre le public qu'au dernier moment ?

Et quel est donc ce prétendu « redressement » qu'on veut infliger à l'École ? On dit qu'elle sera annexée à al-Azhar et limitée à la spécialisation dans la loi islamique, en particulier selon le rite d'Abou Hanifa. Mais aucun programme n'a été établi pour cette spécialisation, et nul ne comprend ce qu'elle signifie. Que veut-on d'un étudiant qui, après douze années passées à al-Azhar, à étudier la jurisprudence hanafite, à mémoriser ses textes, ses commentaires et ses gloses, devrait encore s'y « spécialiser » quatre années de plus ? Sous quelle forme entend-on lui enseigner ce qu'il sait déjà ? Et dans quel but ?

Tout indique que le projet se réduit à deux points :  
le premier, supprimer les matières modernes enseignées dans cette école, puisqu'elles seraient désormais enseignées à al-Azhar ;  
le second, remplir certaines poches et rassasier certains ventres.

Peut-être ces poches sont-elles déjà pleines, ces ventres déjà repus. Et s'ils ne le sont pas, il existe d'autres moyens de les satisfaire que la suppression de l'École de la magistrature religieuse. Et si — comme il semble — il faut à tout prix les combler aux dépens de cette école, qu'on le fasse du moins avec l'accord du Parlement ; il se réunira bientôt, et je suis sûr qu'il ne se montrera pas moins généreux envers ces poches et ces ventres que ne le sont la Justice et le Conseil supérieur des instituts.

Nous devons donc nous adresser non pas au ministre de la Justice — nous avons perdu tout espoir en lui — mais au président du Conseil et à ses collègues. Qu'ils sachent que la réforme de l'École de la magistrature n'est pas une question capitale dont dépend l'avenir de l'Égypte. Elle n'est pas plus urgente que la réforme de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Si le gouvernement juge bon d'attendre le Parlement pour toutes les autres réformes de l'éducation, qu'il l'attende aussi pour celle-ci. Autrement, le peuple ne saura interpréter cette hâte qu'en y voyant un empressement suspect, peu flatteur pour le gouvernement et peu propre à inspirer confiance en ses intentions.

Nous reviendrons peut-être sur ce sujet.

**Ṭāhā Ḥusayn**

*al-Siyāsa*, 26 août 1923